**DISCOURS DE LA DÉFENSE DU RAPPORT PÉRIODIQUE UNIVERSEL SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**CHERS MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

Permettez-moi en mon nom personnel et au nom du XVII Gouvernement Constitutionnel dont je suis membre, de remercier Vos Excellences pour l'occasion que vous nous donnez de défendre le III rapport de l'Examen Périodique Universel des Droits de l'Homme.

Un remerciement tout particulier aux membres du jury, dans cette évaluation sur le degré de conformité avec la mise en œuvre des actions de promotion et de protection des droits de l'homme.

La République démocratique de São Tomé et Príncipe félicite le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la création de ce mécanisme, l'Examen périodique universel, une fois son importance dans l'évaluation des questions relatives aux droits de l'homme, mais aussi, pour l'éveil de l'humanité à la nécessité du respect, de la promotion et la protection des droits de l'homme, comme facteur déterminant pour créer une meilleure relation entre les êtres humains, et par conséquent, un vecteur indispensable pour la promotion de la paix mondiale.

**Excellences**

La République démocratique de São Tomé et Príncipe a obtenu son indépendance en juillet 1975, et devant le monde, elle s'est engagée à bâtir une société libre et solidaire, fondée sur les droits fondamentaux afin d'assurer une vie digne à ses citoyens. En ce sens, il se confrontait à des défis et surmontait des obstacles, tout en assurant la réalisation effective de ces droits, malgré les limites auxquelles il s’est confronté.

Dans le cadre du programme du Gouvernement et de son Agenda, le premier axe de gouvernance, l'approfondissement de l'état de droit démocratique, différentes actions gouvernementales sont en train d’être mises en œuvre pour la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme, en vue de renforcer la démocratie, renforcer les institutions au niveau national, régional et local et, ainsi, créer des capacités pour le pays, préserver sa «souveraineté, l'opérabilité de l'action de l'État et sauvegarder la liberté individuelle, la volonté populaire, la justice sociale, la sécurité et le bien-être de ses citoyens »,

Sur le plan économique, l'économie santoméenne est encore très vulnérable et peu diversifiée. Les exportations de cacao représentent environ 90% du total des recettes d'exportation et sont la principale source de devises du pays. À l'instar des petits États insulaires en développement (PEID), l'économie santoméenne est fortement pénalisée par l'insularité fragmentée du pays, la rareté des ressources naturelles et la faible capacité d'absorption. Le pays est très vulnérable aux chocs exogènes et dépend de l'aide publique au développement (APD) qui finance plus de 90% des dépenses d'investissement, en moyenne, 93,6% sur la période 2012-2015 et 97,3% de l'OGE 2019.

**Excellences,**

Concernant le secteur social, malgré ces limitations, l'État de São Tomé continue à garantir la gratuité de l'enseignement primaire, les soins de santé et le droit aux prestations de sécurité sociale, dans la mesure du possible. Le RDSTP se classe au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne sur l'indice de développement humain (IDH) et a fait des progrès sur d'autres indicateurs sociaux, en se classant 137 contre 143 en 2013 sur 189 pays. Le taux de la scolarisation brute de l'enseignement primaire est de 118%, soit 114% étant pour la scolarisation des femmes et 122% le taux brut de scolarisation pour les hommes, selon le Bulletin statistique de 2017, réalisé par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Communication de l'époque; l'espérance de vie est de 68,6 ans pour les femmes et de 64,5 ans pour les hommes, selon le rapport du PNUD sur l'IDH réalisé en 2017; le taux de mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans était de 51 pour 1 000 nés-vivantes.

Selon le 3e rapport national sur les Objectifs du Développement Millénaire (OMD), STP a atteint au moins trois des huit OMD:

➢ Enseignement primaire universel, avec un taux net de scolarisation de 98% en 2015 contre 80% en 1990;

➢ Réduction de la mortalité infantile à 38 pour 1000 nés-vivantes en 2015 contre 89 pour 1000 nés- vivantes en 1990;

➢ Réduction de la mortalité maternelle à 76 pour 100 000 naissances en 2015 contre 151, 3 pour 100 000 nés-vivantes en 2005.

La RDSTP a obtenu des résultats satisfaisants concernant la morbidité et la mortalité attribuées au paludisme. L'incidence annuelle du paludisme est passée de 411,6 à 12,5 cas pour 1000 habitants de 2001 à 2017 et le nombre de décès de 180,2 à 0,5 décès pour 100 000 habitants, au cours de la même période.

Le taux de couverture du traitement antirétroviral a augmenté au fil de l’eau, selon le programme national de lutte contre le SIDA en 2015, soit 72,7%; 2016-9,6% et 78,2% en 2017; en 2018 - 94%; et 97,3% en 2019.

La RDSTP maintient une couverture vaccinale très élevée et équitable contre les maladies infantiles pendant tous ces dernières années. Selon MICS 2014, 65,8% des enfants âgés de 12 à 23 mois sont entièrement vaccinés, le plan de vaccination a été respecté comme recommandé par l'OMS, soit pendant la première année de vie. En général, une bonne couverture vaccinale est notée au-dessus de 95% des principaux vaccins, après une amélioration par rapport à 2009. Cependant, la proportion d'enfants entièrement vaccinés est passée de 77% en 2009 à 66% en 2014, tandis que les données administratives de la santé reproductive indiquent un taux de 90% en 2017.

Malgré les efforts consentis dans ce sujet, la RDSTP reconnaît qu’il y a encore un long chemin à parcourir afin d’atteindre l'objectif visé. Nous sommes conscients que les défis à relever sont très difficiles et imprévisibles, cependant, nous continueront à faire des efforts pour bâtir une société libre, solidaire et égalitaire pour tous, hommes, femmes et enfants.

**EXCELLENCES;**

**APERÇU SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

La République démocratique de São Tomé et Príncipe a participé à la première évaluation en février 2011, la deuxième en novembre 2015 et il s'agit de sa troisième participation à ce processus.

Lors de la dernière session de 2015, les pays membres ont formulé 149 recommandations, dont ils en ont accepté 147 et ont rejeté 2 recommandations, qui ont été traduites en 5 groupes thématiques, à savoir: Droits civils et politiques; Droits économiques, sociaux et culturels; Droit des personnes ou groupes spéciaux; L'égalité et la non-discrimination et, enfin, les questions environnementales, qui, selon les recommandations, ont procédé au cadre respectif comme suit:

1. **DROITS CIVILS ET POLITIQUES (101 recommandations):**
2. ***Ratification des principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, avec 42 recommandations, dont (1.1 à 1.41 et 1.67).***

Sur les seize principaux instruments juridiques internationaux recommandés, la RDSTP en a ratifié onze, conformément mentionné dans le rapport soumis au Conseil des droits de l'homme, et à cet effet, seules cinq conventions font défaut, à savoir: la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées , la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la procédure de communication et le Statut Rome de la Cour pénale internationale.

Toujours dans ce contexte, il est également important d'ajouter qu'au niveau régional, la RDSTP venait de ratifier au cours de l'année 2019 six conventions importantes de l'Union africaine, à savoir: la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la Démocratie, élections et gouvernance; Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme et la Charte africaine de la jeunesse et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

**L'administration de la justice**

***D’informer que cela concerne l'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales des droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des réformes législatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination avec 7 recommandations (3.28 à 3.35).***

La RDSTP est un État démocratique fondé sur les droits fondamentaux de la personne humaine, dont tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, indépendamment de leur origine sociale, de leur race, de leur sexe, de leurs tendances politiques, croyance religieuse ou conviction philosophique. Les femmes sont égales aux hommes en droits et en devoirs, avec une pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle, conformément aux dispositions constitutionnelles énoncées aux articles 6 et 15 du CRDSTP, et par conséquent nul ne peut être subit à la discrimination sur le territoire santoméen.

Et en ce qui concerne l'égalité entre les enfants, tel que définie dans la recommandation 3.33, nous rappelons qu'aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 26, la Constitution garantit ce qui suit: «3. *Les conjoints ont les mêmes droits et devoirs en ce qui concerne l'entretien et l'éducation des enfants et sa capacité civile et politique. 4. Les enfants nés hors mariage ne peuvent donc pas être victimes de discrimination. 5. Les parents ont le droit et le devoir d'éduquer et d'entretenir leurs enfants. »*. 30.

Pour une meilleure pérennité de ces mesures constitutionnelles, avec les réformes législatives en cours, plusieurs diplômes ont été créés et révisés, dans le but d’interdire toutes les formes de discrimination et de maltraitance à l'encontre des enfants, dont nous énumérons les suivantes:

* Loi no. 11/2008 - Loi sur la violence domestique qui établit des mécanismes pour prévenir et punir la violence domestique et familiale, conformément aux engagements pris au niveau de la CEDAW;
* Loi no. 6/2012 - Code pénal en vigueur, des dispositions ont été introduites pour prévenir et interdire toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, prévoyant les mesures punitives correspondantes;
* Loi n ° 19/2018 - Code de la famille (CF), qui réglemente, entre autres, le régime d'égalité des époux; la direction et la représentation de la famille; les devoirs des époux; le domicile familial; le devoir d'assistance entre conjoints et enfants; et le devoir de contribuer au fardeau de la vie de famille;
* Loi nº 20/2018 - Le Code de la tutelle des mineurs comprend un ensemble de règles qui visent, en général, à promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes comme moyen de garantir leur bien-être et leur développement intégral;
* Décret n ° 4/2016 - Politique nationale pour la protection des enfants et son plan d'action correspondant qui définit les actions organisées et concertées pour prévenir toutes les formes de violence contre les enfants sur la base des conventions internationales, à savoir: CDC; CEDAW; Convention de l'OIT 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi; Convention 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé.
* Décret n ° 06/2018 - Crée la Commission nationale de coordination de l'exécution de la politique de protection de l'enfance;

En plus de ces diplômes, la RDSTP a ratifié les conventions les plus importantes qui interdisent toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements à l’encontre des enfants, à savoir: la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention internationale sur l’élimination et la répression du crime d’apartheid; la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et d’autres mentionnées ci-dessus.

***Concernant la recommandation sur l'abolition des châtiments corporels contre les enfants avec 12 recommandations (3.41 à 3.49, 3.52, 3.54, 3.61, 3.63 et 3.67)***

1. Il convient de noter que le système juridique de la RDSTP ne contient aucune disposition légalisant les châtiments corporels en tant que mesure punitive contre les enfants.
2. Cependant, sur le sujet, il nous propose de clarifier ce qui suit: Aux articles 86 et 152 de l'ancienne loi n ° 2 / 77- Droit de la famille, ils prévoyaient respectivement ce qui suit: «Les parents peuvent réprimander et corriger leurs enfants de manière adéquate et modérée» et « les mineurs sous tutelle doivent respecter l'obéissance au tuteur, qui peut les réprimander sous forme modérée ».
3. Ces dispositions ne doivent pas être interprétées, explicitement, comme la légalisation des châtiments corporels contre les enfants, puisque la Constitution de la République elle-même prévoit en son article 23 l'inviolabilité de l'intégrité physique des personnes, que l'on peut lire: *« 1. L'intégrité morale et physique des personnes est inviolable. 2. Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »,* de ce fait on suppose qu'en aucun cas une autre loi ordinaire ne peut entrer en conflit avec ce précepte constitutionnel.
4. Au fait, contrairement à cette interprétation présumée, la loi n° 11/2008 - Loi sur la violence domestique et familiale, crée expressément des mécanismes qui empêchent la violence domestique et familiale et caractérise également diverses formes de violence dans son Article 7 (violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et morale). Et dans le cas spécifique de lésions corporelles ou de violence physique, l'aligne a) de l'article susmentionné décrit la violence physique comme: *«La violence physique est comprise comme tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou à la santé corporelle, à savoir gifles, tirer, pousser, coups de poing, pincement, morsure, égratignure, coups de poing, coups de pied, agression avec des armes ou des objets; ».* Et plus loin, dans son article 19, il prévoit des mesures punitives pour les délits corporels dans les termes suivants: *«Quiconque abuse de la vie domestique et familiale, porte atteinte au corps ou à la santé de l'autre, est puni d'une peine de prison de 3 à 8 ans. »* Et les peines respectives sont aggravées à l'article 20 de la loi en question.
5. D'autre part, dans les dispositions des articles 141 à 152 du Code pénal, en général, elles prévoient également des mesures de sanction à l'encontre de ceux qui commettent des lésions corporelles.
6. En outre, le Code de la tutelle des mineurs comprend un ensemble de règles qui visent, d'une manière générale, à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des jeunes, afin de garantir leur bien-être et leur développement intégral, ayant pour principes directeurs, l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.
7. Le législateur, lorsqu'il utilise le terme: *«Les parents peuvent réprimander et corriger les enfants de manière adéquate et modérée en leur fautes»,* terme, qui figure toujours dans l'actuel Code de la famille, à l'article 304, ne reflète pas implicitement le droit des parents de punir corporellement les enfants, et s'ils le font, ils seront punis selon les lois en vigueur. Ainsi, dans ce contexte, en aucun cas *«réprimander et corriger correctement» ne doit être compris et interprété comme l'autorisation de «punir corporellement des enfants».*

***A propos des recommandations (2.59 et 2.60): Renforcer la capacité fonctionnelle du centre de conseil contre la violence domestique, nous informons ce qui suit :***

Le Centre de Conseil contre la Violence Domestique fait encore face à de nombreuses difficultés pour son fonctionnement régulier, par exemple, il s’agit de son installation dans un immeuble sous bail. Cependant, il convient de noter que le gouvernement actuel a approuvé lors de son dernier conseil des ministres un projet de construction d'un centre intégré de lutte contre la violence basée sur le genre et d'un centre d'accueil, seul le financement de sa mise en œuvre faisant défaut.

***Renforcer la capacité fonctionnelle du système judiciaire, avec 3 recommandations (2.68 à 2.70).***

Plusieurs actions ont été menées, notamment: la création de la Cour constitutionnelle; transformation de la police des enquêtes criminelles en police judiciaire; construction de l'espace féminine dans l’établissement de la prison, réhabilitation de la Cour de Lembá; séparation de la Cour constitutionnelle, de celle de la Cour suprême de justice; la construction de la nouvelle installation de la Cour des Comptes; création du Bureau des droits de l'homme et du Bureau d'information et de conseil juridiques du MJAPDH; renforcement de la capacité institutionnelle; de nouveaux agents, et la modernisation du système judiciaire est en cours pour l’année 2021-2023.

1. ***Libertés fondamentales et participation à la vie publique et politique***

Pour ce sous-thème, toutes les recommandations relatives à la création de l'INDH, à la revitalisation du Comité des droits de l'enfant et à la création d'un mécanisme chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations et de rédiger les rapports sur les droits de l'homme, nous mentionnons le suivant:

1. ***Création de l'Institution nationale des droits de l'homme, avec 19 recommandations (2.45, 2.3 à 2.11, 2.16 à 2.24):***

Dans cette perspective, la création du Médiateur a été approuvée lors de la 53e session du Conseil des ministres, tenue le 12 janvier dernier, dont le processus est en cours pour sa mise en œuvre.

1. ***Revitalisation du Comité national des droits de l'enfant, avec 9 recommandations (2.41 à 2.49):***

En réponse à cette recommandation, il nous propose de vous informer que, par le décret n ° 4/2016, le gouvernement santoméen a adopté la politique nationale de protection des enfants, et par la mise en œuvre de cette politique, il a été créé, par le décret n ° 6/2018 , la Commission nationale de coordination de l'exécution du PNPC, composée de représentants des différents services gouvernementaux responsables des domaines des affaires sociales, de la justice, de la sécurité intérieure, de la santé, de l'éducation et des médias et des ONG œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant . Il est à noter que, pour des raisons d'organisation, cette Commission est toujours inopérante.

1. ***Création d'un mécanisme chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations et de la rédaction des rapports sur les droits de l'homme, avec 7 recommandations (2.50 à 2.56):***

Afin de répondre à cette préoccupation, une commission intersectorielle a été créée pour travailler à la préparation de ce rapport et le processus d'institutionnalisation est en cours.

1. **DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**
2. ***Droits économiques, avec 5 recommandations (6.71 à 6.75).***
3. ***Mesures de lutte contre la pauvreté:***

Le récent rapport d'évaluation de la pauvreté du BM à STP, estime que l'incidence de la pauvreté en 2017 était de 66,7%, en utilisant le seuil de pauvreté national. En outre, 34,5% de la population du pays vit avec moins de 1,9 USD PPC par jour. La concentration des revenus, mesurée par l'indice de Gini, était de 56,3 en 2017 et le taux de chômage de 9,1% en 2017.

Et pour garantir le bien-être des populations et une meilleure qualité de vie, les gouvernements successifs de São Tomé, en collaboration avec des partenaires de développement, ont élaboré un ensemble de mesures visant à éliminer la pauvreté, dont nous soulignons:

* Adoption de la politique nationale de protection sociale;
* Adoption du programme de soutien aux familles vulnérables;
* Adoption du programme d'éducation parentale;
* Adoption du programme First Days le plus critique;
* Adoption du programme de pensions sociales;
* Adoption du Plan stratégique d'éradication de la faim;
* Adoption du programme de réhabilitation de l'appui à la sécurité alimentaire;
* Adoption du projet d'entrepreneuriat social;
* Adoption du Projet d'Appui à la Commercialisation, à la Productivité Agricole et Nutritionnelle;
* Réhabilitation du secteur de l'énergie,
* Projet « familles nécessiteuses » dont 15000 familles bénéficient actuellement d’un soutien financier mensuel.

Cependant, le RDSTP a redoublé sa diplomatie économique afin de mobiliser des financements extérieurs pour le développement socio-économique et à cette fin il a pour partenaires: Chine, Angola, Portugal, Maroc, Guinée Équatoriale, FMI, BM, BAD, UE, FIDA, PNUD, FAO, UNICEF, PAM, UNFPA, OIT, etc.

1. ***Droit à un niveau de vie approprié, avec 2 recommandations (6.76 et 6.77).***

Selon le cadre logique, les indicateurs et l'objectif du programme national pour le développement durable, le pourcentage de la population connectée au réseau public de distribution d'eau était de 47% en 2016 et pour l'année 2020, il devrait atteindre 50% de la population, ce qui démontre donc une préoccupation à cet égard.

Et selon les données de la Société des eaux et de l'électricité, le pourcentage de couverture en eau traitée est passé de 77% à 80% au cours des deux dernières années (2017 et 2018), à la suite du renforcement de la capacité en eau à Ribeira Afonso, Neves, Mesquita, Maianço et Mé-Zóchi. Et le projet d'adduction d'eau à Santana est en cours.

1. ***Droit à la santé, avec 4 recommandations (6.55, 6.56, 6.78 et 6.79)***

Malgré ses limites économiques et financières, la RDSTP a fait des progrès dans le domaine du droit à la santé, comme indiqué aux paragraphes 8 à 12 du rapport.

Toutefois, le pays continue de mettre en œuvre des mesures visant à élargir l'accès et à améliorer l'état de santé de ses citoyens et, à cette fin, plusieurs actions ont été développées, parmi lesquelles nous soulignons les suivantes:

* La revue et la mise à jour de la Politique Nationale de Santé (PNS 2012-2016) ayant donné lieu au Plan National de Santé (PNS 2017-2021);
* Programme complet d'éducation sexuelle (PRO-ESA-2017-2021);
* Renforcer la prévention nationale, la détection précoce et la réponse aux épidémies;
* Implication des agents de santé communautaires dans le diagnostic du TDR;
* Information et sensibilisation sur les mesures de prévention du paludisme;
* Adoption du Plan d'action pour accélérer la planification familiale (2018-2021), etc…

Concernant la mise en œuvre d'un programme de santé sexuelle et procréative pour les adolescents (recommandation 6.56), nous informons que des services adaptés aux jeunes ont été créés, et sont disponibles dans toutes les unités sanitaires.

À l'heure actuelle, seul le Centre de santé reproductive d'Água Grande dispose d'un espace réservé à la prise en charge des adolescents, mais pour remédier à cette situation, une stratégie a été mise en œuvre, avec notamment les objectifs suivants:

Réduire le taux de grossesse chez les adolescentes de 27% en 2014 à 15% en 2021;

Mener des actions de formation continue aux agents de santé sur l'approche aux services adaptés à la santé des adolescents;

Fourniture de services de santé adaptés aux adolescents, y compris la santé scolaire;

1. Il est également important de mentionner que la mise en œuvre du programme global d'éducation sexuelle (PRO-ESA-2017-2021) est en cours, et vise à sensibiliser les éducateurs du système scolaire public aux problèmes liés aux inégalités entre les sexes, diversité sexuelle, préparant les professionnels de l'éducation à aborder ces thèmes de manière transversale dans leur vie quotidienne à l'école.
2. Outre ces diplômes, la RDSTP a ratifié les conventions les plus importantes qui interdisent toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements à l'encontre des enfants, à savoir: la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention internationale sur l’élimination et la répression du crime d’apartheid; la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et d’autres mentionnées ci-dessus.
3. La violence domestique et familiale crée expressément des mécanismes de prévention et de répression de la violence domestique et familiale et caractérise diverses formes de violence dans son article 7 (violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et morale). Et dans le cas spécifique de lésions corporelles ou de violence physique, l'aligne a) de l'article susmentionné, décrit la violence physique comme: *«étant tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou à la santé corporelle, à savoir gifles, tirer, pousser, coups de poing, pincement, morsure, égratignure, coups de poing, coups de pied, agression avec des armes ou des objets; ».* Ensuite, dans l’article 19, il prévoit des mesures punitives pour les délits corporels dans les termes suivants: «*Quiconque abuse de la vie domestique et familiale, porte atteinte au corps ou à la santé de l'autre, est puni d'une peine de prison de 3 à 8 ans. »* Et les peines respectives sont aggravées à l'article 20 de la loi en question.
4. D'autre part, dans les dispositions des articles 141 à 152 du Code pénal, en général, elles prévoient également des mesures de sanction à l'encontre de ceux qui commettent des lésions corporelles.
5. En outre, le Code de la tutelle des mineurs comprend un ensemble de règles qui visent, d'une manière générale, à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des jeunes, afin de garantir leur bien-être et leur développement intégral, ayant pour principes directeurs, l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.
6. ***Revitalisation du Comité national des droits de l'enfant, avec 9 recommandations (2.41 à 2.49):***
7. En réponse à cette recommandation, il nous propose de vous informer que, par le décret n ° 4/2016, le gouvernement santoméen a adopté la politique nationale de protection des enfants, et par la mise en œuvre de cette politique, il a été créé, par le décret n ° 6/2018 , la Commission nationale de coordination de l'exécution du PNPC, composée de représentants des différents services gouvernementaux responsables des domaines des affaires sociales, de la justice, de la sécurité intérieure, de la santé, de l'éducation et des médias et des ONG œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant . Il est à noter que, pour des raisons d'organisation, cette Commission est toujours inopérante.
8. Concernant la mise en œuvre d'un programme de santé sexuelle et procréative pour les adolescents (recommandation 6.56), nous informons que des services adaptés aux jeunes ont été créés, et sont disponibles dans toutes les unités sanitaires.
9. À l'heure actuelle, seul le Centre de santé reproductive d'Água Grande dispose d'un espace réservé à la prise en charge des adolescents, mais pour remédier à cette situation, une stratégie a été mise en œuvre, avec notamment les objectifs suivants:
10. Réduire le taux de grossesse chez les adolescentes de 27% en 2014 à 15% en 2021;
11. Mener des actions de formation continue aux agents de santé sur l'approche aux services adaptés à la santé des adolescents;
12. Définir / réviser le paquet de services de santé pour adolescents, y compris le paquet scolaire;
13. Réorganiser les espaces et les horaires adaptés pour offrir des services aux adolescents;
14. Doter les écoles et les établissements de santé de matériels pédagogiques adaptés à la santé des adolescents;
15. Fourniture de services de santé adaptés aux adolescents, y compris la santé scolaire;
16. Il est également important de mentionner que la mise en œuvre du programme global d'éducation sexuelle (PRO-ESA-2017-2021) est en cours, et vise à sensibiliser les éducateurs du système scolaire public aux problèmes liés aux inégalités entre les sexes, diversité sexuelle, préparant les professionnels de l'éducation à aborder ces thèmes de manière transversale dans leur vie quotidienne à l'école.
17. Et dans le cadre du programme référé, les instruments suivants ont été préparés: Plan opérationnel PRO-ESA; Manuel pédagogique pour l’enseignant / l’éducateur; Guide des méthodologies participatives PRO-ESA; Boîte d'image PRO-ESA; Manuel de communication et de santé; Écoles des époux - Participez Père (Guide sur la parentalité et les soins); boîte de l’image - Participez Père; Plan de communication pour la planification familiale.
18. En revanche, des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les écoles et dans les communautés sur la grossesse chez les adolescentes, la planification familiale et l'utilisation du préservatif;
19. Le Plan d'action pour accélérer la planification familiale (2018-2021) a été adopté et l'offre de services et de méthodes contraceptives gratuites a été augmentée dans tous les centres et postes de santé; la Politique Nationale de Santé 2012-2016 a été révisée et mise à jour, aboutissant au Plan National de Santé (PNDS 2017-2021).
20. Étant donné que sur le Plan National de Développement Sanitaire, l'objectif est d'améliorer l'état de santé à STP, avec une couverture nationale équitable, devenant une référence par excellence dans la sous-région du Golfe de Guinée dans le cadre de la conception 2030 et à cet effet, les objectifs suivants ont été fixés:

* Améliorer la disponibilité et la formation des ressources humaines;
* Améliorer la disponibilité de médicaments, vaccins et consommables de qualité;
* Élargir et améliorer l'accessibilité de la couverture géographique aux services de santé;
* Améliorer la viabilité financière des services de santé;
* Améliorer la qualité et la demande de services de lutte contre les maladies;
* Renforcer les hôpitaux nationaux de référence, de recherche et de traitement;
* Informatiser l'ensemble du système de santé pour un meilleur contrôle et une meilleure gestion de l'information.

1. ***Droit à l'éducation, avec 7 recommandations (6,57, 6,58, 6,80 à 6,84)***
2. Le droit à l'éducation est un droit universel pour tous, garanti par le CRDSTP et par les dispositions des articles 2 et 12 de la loi n ° 04/2018-Loi fondamentale du système éducatif (LBSE), qui établit l'universalité, l’obligation et gratuité jusqu’à la 9 eme année. Et en ce que concerne le Plan National, pour avoir l’accès à l’éducation, conformément établit dans la recommandation 6.57, il est souhaitable de dire que, le pays dispose d'une charte de politique éducative (CPE 2012-2022), et entre autres objectifs, il vise garantir un accès progressif et durable à une éducation de qualité pendant 12 ans, universel et gratuit pour tous les jeunes jusqu'en 2022.
3. Concernant la recommandation 6.58, nous vous informons que selon les dispositions de la loi fondamentale du système éducatif, l'âge de scolarisation dans la RDSTP varie de 4 à 18 ans.
4. En rapport à la recommandation 6.84, il nous propose d’informer qu’auparavant, la disposition de l’article 36 du règlement disciplinaire du 2e cycle de l’enseignement secondaire et professionnel, interdisait aux jeunes adolescentes enceintes, d’assister à la tenue des cours. Compte tenu de la nécessité de respecter le cadre conceptuel établi dans le projet d'autonomisation des filles et une éducation de qualité pour tous, cette mesure a été abrogée, par l'article 1, de l'arrêté n° 18 / GMEES / 2020, du 27 March, en garantissant ainsi aux adolescentes enceintes de poursuivre leurs études.
5. Toujours sur le droit à l'éducation, nous tenons à ajouter que, malgré les limites du pays, il y a eu une amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'éducation, une augmentation du nombre de salles de classe et, de plus, une augmentation. le nombre d'enseignants, etc.
6. **DROIT DES PERSONNES OU GROUPES SPÉCIFIQUES**
7. ***Droits des enfants:***
   1. ***Droit au nom et à la nationalité, avec 5 recommandations (4.12 à 4.14, 4.25 et 4.26).***
8. Le droit au nom et à la nationalité sont des droits circonscrits dans la sphère du droit à l'identité personnelle déterminé par la CRDSTP et par la Convention relative aux droits de l'enfant et sont acquis, lors de l'enregistrement, après la naissance de l'enfant. Ils sont inviolables aux termes de l'article 24 de la Constitution et sont des faits obligatoirement soumis à enregistrement, aux termes des articles 1 et 2, du décret-loi n ° 47678 / 1967- Code de l'état civil.
9. Dans cette perspective, le pays a adopté la Stratégie Nationale d'enregistrement permanent des naissances (ENRPN) et a pris un ensemble de mesures, à savoir:

* L'enregistrement ou la vérification de la naissance des nouveau-nés dans toutes les maternités du pays;
* Établi, par arrêté conjoint n° 04/2017, l'enregistrement des naissances est gratuit, la déclaration de maternité ou d'un enfant de moins de 1 an;
* Il organise périodiquement des salons de la santé et des inscriptions gratuites pour tous les enfants du pays.

1. Ainsi, aujourd'hui, le taux de couverture de l'enregistrement des naissances pour les enfants est d'environ 95% selon les données de la MICS 2014 réalisées par l'Institut national de statistique.
   1. ***Protection contre la discrimination, les abus et autres traitements dégradants avec 9 recommandations (4.27 à 4.29, 4.40, 4.45, 4.50, 4.51, 4.53 et 4.61)***
2. Dans cette perspective, un ensemble de mesures législatives ont été adopté pour prévenir, interdire et punir toutes les formes de discrimination, de mauvais traitements à l'encontre des enfants. Outre la CRDSTP, on trouve des dispositions légales dans le Code pénal, le Code de la famille, le Code du travail, le Code de tutelle des mineurs et dans la loi contre la violence domestique visant à lutter contre ces fléaux.
3. D'autre part, comme déjà mentionné, le pays a également ratifié les principales conventions internationales et régionales sur les droits de l'enfant, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Conventions de l'OIT sur la protection des enfants.
4. ​​Le programme national de protection de l'enfance, le plan d'action national contre le travail des enfants, la politique et la stratégie nationale de protection sociale, etc., ont également été adoptés.
5. Indépendamment des politiques susmentionnées, le Gouvernement santoméen, en partenariat avec les agences des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, a mené des campagnes de sensibilisation au niveau national, tant sur le terrain que par le biais des médias afin de promouvoir et protéger les droits des enfants.
   1. ***Survie et développement des enfants, avec 2 recommandations (4.15 et 4.38).***
6. En vue de renforcer les stratégies et les mesures pour la réalisation des droits de l'enfant, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, avec l'appui du système des Nations Unies à STP, un plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (UNDAF 2017-2021), est conçu pour aider STP à répondre aux aspirations de développement, reflétées dans la vision du pays pour l'horizon 2030 et au-delà, ainsi que dans les engagements du pays en matière de droits humains.
7. Ce plan comprend trois grands axes stratégiques nationaux, à savoir:

* Renforcer la cohésion sociale grâce à l'accès à des services sociaux de base de qualité pour réduire les disparités et les inégalités entre les citoyens et les communautés;
* Renforcer la crédibilité interne et externe du pays et;
* Promotion d'une croissance et d'une résilience durables et inclusives, en tenant compte des questions de genre et de jeunesse, dans une perspective de développement durable et inclusif, visant également à atteindre de nouvelles cibles ODD, approuvées par les 193 États membres de l'ONU, y compris STP, qui est donc conforme aux recommandations 4.15.

1. En ce qui concerne la recommandation 4.38, il convient de noter, quelles que soient les mesures législatives prévues dans les différents diplômes mentionnés ci-dessus, le Gouvernement de São Tomé et Príncipe avec l'appui des agences du système des Nations Unies (FNUAP, UNICEF, OMS et PNUD) et des ONG a mené des actions politiques et des campagnes de sensibilisation au niveau national en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.
2. Quant à l'augmentation de l'âge du mariage, mentionnée dans la recommandation 4.38, nous tenons à vous informer que cette situation est déjà expressément abordée à l'article 22º du Code de la famille en vigueur, dans lequel on peut lire: «*Les empêchements suivants sont également des directives, nonobstant le mariage entre eux, les obstacles suivants: d) L'âge de moins de 18 ans»*
   1. ***Récupération et réinsertion, avec 3 recommandations (4.44, 4.62 et 4.65).***
3. À cette fin, un plan national de protection sociale a été adopté, comme indiqué ci-dessus, dans lequel des actions organisées et concertées sont prévues pour prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et réduire leurs diverses manifestations. Dans ce plan, ils définissent également des lignes directrices pour la prévention, la prise en charge et la répression des auteurs de toutes formes de violence, d'abus ou d'exploitation des enfants, ainsi que la répartition des responsabilités entre les différents secteurs publics responsables des domaines de la justice, de la santé, des affaires éducation, sécurité publique et prévention du crime.
   1. ***Travail pour enfants, avec 2 recommandations (4.64 et 4.66).***
4. Afin de prévenir la tendance croissante à l'exploitation du travail des enfants, le Gouvernement santoméen a pris des mesures, tant dans les sphères politique que législative, pour lutter contre cette situation, préservant ainsi le bien-être et une croissance saine des enfants, en adoptant ainsi, la politique nationale de protection des enfants et le plan d'action correspondant.
5. D'autre part, le nouveau Code du travail prévoit des dispositions normatives qui interdisent les activités qui entravent le développement harmonieux des enfants et définit également la liste des emplois dangereux, conformément à l'annexe IV du présent diplôme, répondant ainsi à l'exigence de la recommandation 4.64. concernant la Liste des pires formes de travail des enfants.
6. Et en ce qui concerne la recommandation 4.66, il est important de mentionner qu’à STP, il existe des règles qui interdisent l'exercice d'activités de travail dangereuses par des enfants, en ce sens et à titre d'exemple, le Code pénal prévoit, au paragraphe 1, paragraphe 1, article 152 le suivant: *«1. Le père, la mère ou le tuteur d'un enfant de moins de 16 ans ou toute personne qui le garde ou la garde ou qui est responsable de sa gestion ou de son éducation est puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 4 ans lorsque: à cause de la méchanceté ou de l'égoïsme; b) Employer dans des activités dangereuses, interdites ou inhumaines, ou surcharger, physiquement ou intellectuellement, d'un travail excessif ou inadéquat afin de porter atteinte à votre santé ou à votre développement intellectuel, ou vous exposer à un grave danger ».* Toujours associé aux normes référencées, n ° 2, de l'article n °. 273, du Code du travail, renforce ce qui suit: *"Il est interdit de fournir un travail qui, en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est fourni, nuit au développement physique, psychologique et moral des mineurs".*
7. Enfin, il faut ajouter que, quels que soient ces instruments juridiques, STP a également ratifié les principales conventions internationales et régionales mentionnées ci-dessus.
8. Cependant, il est important de reconnaître que, malgré ces acquis, le pays est confronté à plusieurs difficultés, surtout d'ordre matériel et financier, pour la pleine concrétisation des actions énoncées dans les documents référencés.
9. ***Droits des femmes, avec 5 recommandations (5.36 à 5.39 et 5.57).***
10. À cet égard, les recommandations portaient principalement sur l'adoption de mesures contre la discrimination et la violence domestique à l'égard des femmes.
11. Sur ce thème, on peut dire que la RDSTP protège les droits des femmes dans le cadre des droits, libertés et garanties consacrés par les articles 15º à 64 de la Constitution de la République. Néanmoins les réformes législatives menées, des dispositions infra constitutionnelles ont été introduites, soit : le Code Pénal, le Code de la famille, le Code du travail, le Code de la tutelle des mineurs, loi contre la violence domestique qui prévoient des règles juridiques qui préviennent, interdisent et punissent les actes discriminatoires, violents, abusifs et préjudiciables à la vie des femmes.
12. Toujours pour sauvegarder les droits des femmes, le pays a également ratifié les principales conventions internationales et régionales pour la promotion et la protection des droits des femmes, telles que: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole additionnel respectif et Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme.
13. ***Personnes handicapées avec 1 recommandation (6.59).***
14. Par ce fait, l'État de São Tomé a adopté la Politique nationale de protection sociale et le Plan d'action correspondant, et parmi ses objectifs stratégiques (1 et 3) prévoient la protection des droits des personnes handicapées:

* Objectif 1 - Éliminer l'extrême pauvreté à STP par le biais des transferts monétaires alloué aux familles en situation d'extrême pauvreté, ou avec des membres handicapés ou orphelins et aux familles monoparentales en situation d'extrême pauvreté avec enfants, à travers un système du système de protection sociale de la citoyenneté;
* Objectif 3 - Promouvoir l'employabilité et l'accès à un travail sûr et décent, comme les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, et éliminer le travail des enfants.

1. **ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION (6.30)**

La réponse à cette recommandation se trouve dans le paragraphe précédent, avec la mise en œuvre des objectifs 1 et 3 de la politique nationale de protection sociale, évoqués ci-dessus.

1. **QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES: (1)**

Et à cet égard, le pays a ratifié l'accord de Paris sur le climat le 2 novembre 2016.

Le Projet d'adaptation au changement climatique et le Projet d'investissement pour la résilience côtière en Afrique de l'Ouest ont également été créés, avec des actions en cours pour éliminer les effets négatifs de l'érosion côtière.

Et dans cette perspective, plusieurs activités ont été menées, tant à S. Tomé que dans la région autonome de Principe, notamment:

* L'enquête de mise à jour du nombre de pêcheurs artisanaux et de leurs navires, à travers laquelle 4 120 pêcheurs et 2 237 navires ont été identifiés au niveau national;
* Amélioration des messages et de la portée du système d'alerte aux pêcheurs et aux communautés côtières via SMS *Frontline*;
* Formation des membres des comités de gestion des risques et des associations de pêcheurs de 31 communautés, dans le domaine de la gestion des risques et de la gestion des projets communautaires;
* Les travaux d'aménagement de l'espace dans les zones d'expansion sûres des communautés de pêcheurs;
* L'élaboration de cartes des risques pour les communautés côtières, à la fois à São Tomé et Príncipe et des études géomorphologiques et dynamiques côtières et options végétales pour la protection côtière dans la plupart des communautés côtières.

1. **CONCLUSION:**

Comme mentionné ci-dessus, la RDSTP est un pays très vulnérable sur le plan économique, avec plus de 90% de dépendance à l'aide publique au développement, bien que dans cette situation, la RDSTP ait réalisé des progrès significatifs, tant dans le domaine de la santé que de l'éducation, la réforme politique-sociale, législative, ainsi que la ratification de conventions, entre autres, ce qui dénote que la RDSTP a montré une certaine volonté de remplir ses obligations au titre des droits de l'homme.

Un autre engagement qui mérite d'être mentionné est la présentation des rapports périodiques, liés au CDC et à la CEDAW, bien aussi l’invitation fait à la Commission des droits de l'homme de l'Union africaine sur place l’année dernière dans notre pays.

Reconnaît que le chemin parcouru est bien en deçà de nos attentes, mais, comme vous devez le comprendre, l’application effective des droits de l'homme passe dans une large mesure par la disponibilité de ressources, économiques, financières et humaines, comme facteurs déterminants de sa concrétisation.

Cependant, nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire, avec l'implication de tous les organes du pouvoir politique et des différents acteurs de la société civile, ainsi que de nos partenaires bilatéraux et internationaux.

Pour conclure, je voudrais souligner ici qu’il est important de ne pas oublier que nous sommes tous égaux et que nous devons être traités de la même manière, sans aucune discrimination, quelle que soit leur condition sociale, au nom d’une meilleure justice; dans la défense des droits de l'homme; par les citoyens et pour les citoyens.

Je vous remercie

BIEN À TOUS.